Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 39 (1910)

Heft: 1

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

posée surtout d'hommes d'études et de pédagogues, devra rechercher les moyens les plus propres à relever le niveau de l'instruction, surtout au point de vue de la connaissance de la langue française, dans notre pays.

Outre la création d'une Ecole moderne, deux autres questions, d'une nature tout particulièrement délicate, ont fait encore l'objet de l'étude du Comité : il en rendra compte au moment opportun.

Nous attendons aussi le travail de réfutation, au point de vue doctrinal et historique, de tous les passages erronnés, signalés dans les manuels scolaires bernois.

La Société comptait, fin 1908, soixante-quatre membres actifs et des membres souscripteurs dans vingt-deux sections actuellement organisées. Ce sont :

Boncourt, Buix, Cœuve, Courgenay, Fontenais, Porrentruy, Saint-Ursanne, Asuel, Alle et Vendlincourt dans le district de Porrentruy.

Glovelier, Vicques, Montsevelier, Bassecourt, Saulcy et Vermes dans le district de Delémont.

Corban, Courchapoix, Mervelier et Moutier dans le district de Moutier.

Les Bois et Saint-Brais dans le district des Franches-Montagnes.

Saint-Gall. — Dans une réunion nombreuse tenue à Mels, la Société d'éducation du Werdenberg a voté une résolution condamnant la pédagogie matérialiste et athée enseignée à l'école normale.

— Plusieurs députés ont déposé une motion demandant la revision de la loi sur les traitements des instituteurs dans le sens de l'augmentation du traitement minimum.

Le bureau a nommé membres de la commission six radicaux antiproportionnalistes et neuf conservateurs et démocrates proportionnalistes. Le président de la commission est M. Scherrer-Füllemann, conseiller national.

AVIS

Il est rappelé aux membres du corps enseignant que le délai pour la remise des travaux annuels expire au 15 janvier 1910.

Les rapports de district devront parvenir au rapporteur général, M. Bosson, instituteur à Vuippens, avant le 15 mars prochain.

Caisse de retraite des membres du corps enseignant.

Les membres de la Caisse de retraite du corps enseignant primaire et secondaire sont avisés que le nouveau Comité de la Caisse s'est constitué comme suit pour les années 1910 et 1911 :

Président :	MM. Al. Rosset, instituteur, à Prez-vers-Noréaz ;
Vice-président :	Emile Gremaud, chef de service, à Fribourg ;
Caissier :	Pierre Lanthmann, instituteur, à Neirivue ;
Secrétaire :	H. Guillod, ancien instituteur, à La Tour-de-Peilz ;
Membre :	Emile Marmy, instituteur, à Léchelles.

Les membres pensionnés sont informés qu'ensuite du transfert de la Caisse de Belfaux à Neirivue, les pensions pour 1909 ne seront payées qu'à dater du 10 janvier 1910 et que le nouveau caissier est chargé d'appliquer rigoureusement l'art. 39 du règlement, ainsi conçu :

« Les pensions sont payables dans les trois premiers mois de l'année qui suit l'échéance, au domicile du caissier.

Elles sont expédiées aux sociétaires et à leurs frais, sur leur demande écrite, légalisée par le syndic ou le juge de paix du domicile. »

Si le pensionné ne peut pas signer lui-même la demande, celle-ci devra être accompagnée d'un *certificat de vie* délivré par la même autorité.

Au nom du Comité :

Le Président, **Al. ROSSET.**

Le Secrétaire, **H. GUILLOD.**